



# Liste des délibérations de la séance du conseil municipal du Lundi 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le quinze décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Etaient présents** : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis

**Absents** : J. Tanneau, M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

**Absents excusés** : J.F. Leboucher et H. Paesen

**Absents et représentés** : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux, P. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile.

Mme M.H. Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

1. Cession d'un terrain situé 14 avenue de la Gare au prix des domaines/**Adoptée à l'unanimité**
2. Travaux de rénovation et de mise aux normes de la salle de tennis de table – demande de subvention au département de l'Orne /**Adoptée à l'unanimité**
3. Garantie d'emprunt à hauteur de 50% de 1 012 000 € sur le programme de réhabilitation de 19 logements situés Cité Mopti à Mortagne au Perche **Approuvé à l'unanimité**
4. Décision Modificative n° 5 - Budget Principal /**Adoptée à l'unanimité**
5. Décision Modificative n° 2 - Budget Donation G. Bedez /**Adoptée à l'unanimité**
6. Tarifs /**Adoptée à l'unanimité**
7. Demande de DETR 2026 – Aménagement du cimetière /**Adoptée à l'unanimité**
8. Demande de DETR 2026 – Modernisation des aires de jeux /**Adoptée à l'unanimité**
9. Convention de mise à disposition du site Espace des Poulies au profit des unités de gendarmerie de la région Normandie /**Adoptée à l'unanimité**
10. Convention d'adhésion à la Charte "Art en cités" /**Adoptée à l'unanimité**

11. Convention de mise à disposition d'une assistante de conservation du patrimoine de la CDC du Pays de Mortagne-au-Perche à la commune /**Adoptée à l'unanimité**
12. Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et suppression d'un poste d'adjoint au patrimoine /**Adoptée à l'unanimité**
13. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du CIAS auprès de la commune de Mortagne-au-Perche /**Adoptée à l'unanimité**
14. Avenant à la convention de protection sociale complémentaire de prévoyance MNT /**Adoptée à l'unanimité**
15. Désignation d'un suppléant pour la commission de contrôle chargée de la révision des listes électorales /**Adoptée à l'unanimité**
16. Rapports annuels d'activités 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable /**Adoptée à l'unanimité**
17. Rapports annuels d'activités 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif /**Adoptée à l'unanimité**
18. Rapport annuel d'activités 2024 du Smirtom du Perche Ornaïs /**Adoptée à l'unanimité**
19. Rapport annuel d'activités 2024 du TE61 /**Adoptée à l'unanimité**
20. Décisions du maire /**Adoptée à l'unanimité**

Le 16 décembre 2025

Le Maire, V. VALTIER



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

La décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut être saisi le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours gracieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).